

| | | |
|--|------------------------------------|---|
| DEPARTEMENT DE L'AIN | | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL |
| ARRONDISSEMENT : GEX COMMUNE : MIJOUX | | |
| OBJET : PATRIMOINE Declassement d'un immeuble domanial | | Séance du : 17.02.2022 |
| Date de convocation : 10.02.2022 | Nb de conseillers En exercice : | <u>Etai</u> ent présents : M. VIALLET, S. JUHEN ; E.LEE, J. GRANDCLEMENT, JF JOLY, D. JULLIARD, C. GROSGURIN, G. LEGAY |
| Date d'affichage : 22.02.2022 | Présents : 8 Votants : 6 | POUVOIRS : P.Ecaille à JF joly ; MC Couturier à E.LEE ; M.Vuillermoz à J. GRANDCLEMENT <u>Secrétaire de séance</u> : JF JOLY |
| N° Délibération 01247.2022.2.8.10 | Pouvoirs : 3 | |

N° 4.2022 : OBJET : PATRIMOINE/GESTION DES BIENS

a) Déclassement d'un immeuble domanial :

- **Sis rue royale « ancienne prison » parcelle B4 (Vente JULLIARD Amandine)**

Messieurs JULLIARD et LEGAY ne prennent pas part au vote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter du 17.02.2022 date d'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le bien communal sis rue Royale « ancienne prison » parcelle B4 était à l'usage autrefois d'une prison puis d'un local à usage des associations

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où les conteneurs poubelles sont placés en face de ce bien

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents
CONSTATE la désaffectation du bien sis

DECIDE du déclassement, du bien sis rue Royale « ancienne prison » parcelle B4 qui était à l'usage autrefois d'une prison puis d'un local à usage des associations, du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 6+3 pouvoirs (MC Couturier ; M. Vuillermoz ; P. Ecaille

Délibération 01247.2022.2.8.10

Fait et délibéré au jour mois et an sus dit

Pour extrait d'acte conforme,
Le maire, Martine VIALLET

